

# **EXPOSE SUR LA PROBLEMATIQUE DES MINES ET REG EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO**

**Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les participants,  
Distingués invités.**

Au nom de mon Chef empêché, avant de commencer, je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir : celui de vous remercier pour votre disponibilité à l'écoute de la problématique des mines et REG en RD Congo.

Mon exposé portera sur trois questions auxquelles je vous invite à découvrir les réponses avec moi :

- Quel est l'état des lieux sur la pollution en mines et REG en RD Congo ?
- Qui sont les opérateurs de LAM en RD Congo ?
- Quelles sont les perspectives d'avenir ?

## **1. ETAT DES LIEUX DE LA POLLUTION EN MINES ET REG**

La RD Congo a 2.345.000km<sup>2</sup> de superficie avec 120 millions d'Hectares de forêt sempervirente. Elle est composée de 11 provinces dont 06 de L'EST et du NORD plus affectées par la problématique des zones pollués avérés ou soupçonnées. L'impact socio-économique de cette menace due aux champs de bataille et aux champs de mines s'évalue en termes de l'horreur et des accidents dus à ces engins de la mort et aussi aux préjudices causés aux activités agropastorales sans oublier l'exploitation des ressources naturelles.

La LAM en RD Congo est née de la dynamique des actions humanitaires à mener suite aux guerres qu'à connu et que continue à subir le pays. A cela faut-il ajouter la souffrance des populations vivant dans les zones affectées qui ne peuvent plus cultiver les terres en toute quiétude, utiliser les routes en toute sécurité, accéder aux points d'eau parce que pollués etc....En ce jour, les zones pollués identifiés s'élèvent à 2004 réparties presque entièrement à l'est et au nord. Les provinces les plus affectés étant la province de KATANGA, suivi de celle de L'EQUATEUR, du sud KIVU, de la province orientale, du nord KIVU et du MANIEMA. L'immensité du territoire, la dissémination des champs de bataille avec la diversité des biomes constituent les principaux obstacles qui se traduisent en termes de logistique pour l'approvisionnement suite au délabrement des infrastructures routières ainsi que de modélisation des activités. La menace est plus liée aux REG qu'aux mines et pièges.

La RD Congo a ratifié la convention d'OTTAWA depuis 02 Mai 2002. Nous sommes donc Etat partie depuis le 02 Novembre 2002. Pour cela nous avons finis de détruire nos stocks selon les termes de cette convention en fin 2006. Nous avons aussi l'obligation de dépolluer notre territoire ou à la limite d'identifier et de marquer les zones dangereuses avant fin 2012.

## **2 – LES OPERATIONS DE LA LAM**

Depuis 2002, le Centre des Nations Unies pour la coordination de lutte antimines en RD Congo (UNMACC- RDC) est l'organe qui supervise et coordonne la LAM en RD Congo. Elle utilise un système de gestion de l'information en LAM, IMSMA, et avait reçu mandat en son temps d'exercer les prérogatives de l'ANLAM tout en renforçant les capacités des nationaux en matière de LAM.

Sur terrain les activités de déminage humanitaire, d'ERM et de destruction des stocks sont exercées par des ONG internationales (HIB, MAG, DCA) ainsi qu'une firme commerciale sud africaine de déminage dénommée MECHEM DEMINING.

Nous avons aussi des ONG nationales, nées des initiatives locales, qui évoluent plus dans l'ERM et le plaidoyer. Il s'agit de l'ECC – MERU, de l'HUMANITAS OUBANGUI, de SYLAM, de BADU, de TOSALISANA, de ILDI, de l'ADDIHAC etc...Elles évoluent plus en partenariat avec les opérateurs internationaux citées ci-dessus. Cela pour l'amélioration de leurs rendements, pour le financement et pour le respect des normes de LAM.

Nous ne pouvons terminer cette partie sans parler des potentialités dont disposent notre armée, les FARDC. En effet, le Corps du Génie Militaire a des artificiers ou techniciens NEDEX et autres démineurs formés soit au pays, ici au BENIN ou en Belgique, en plus des éléments du Génie de combat. Ces démineurs n'attendent que d'être utilisés en passant du déminage opérationnel au déminage humanitaire.

Pour finir, le CPADD BENIN continue à recevoir en son sein des acteurs civils de LAM initialement formés en RD Congo et qui viennent pour se perfectionner pour le compte des opérateurs de LAM. Nous saluons ici avec fascination cette initiative qui va dans le sens de transfert des compétences. Aussi, faut-il souligner que HIB a déjà fait accréditer auprès de l'UNMACC, des congolais formés par lui et perfectionnés au CPADD/BENIN pour l'homologation de leur formation.

## **3- PERSPECTIVES**

L'évolution de la LAM en RD Congo semble être conditionnée par Trois points, à savoir :

- l'adoption au parlement et la promulgation par le chef de l'Etat de la loi portant mise en œuvre de la convention d'ATTAWA et création d'une **Structure Nationale de LAM**.
- Le développement ou le processus actuel d'élaboration des NNLAM et leur endossement des NNLAM par le gouvernement congolais.

- Enfin, la mise en place et l'opérationnalisation de la dite structure évoquée ci-dessus qui sera composée :
  - o D'une CNLAM, commission interministérielle qui devra être présidée par le ministère en charge de la protection civile et avec le MAC comme secrétariat, à l'instar de l'actuel PFNLAM ;
  - o D'un CCLAM, organe chargé de gérer au quotidien les activités la LAM, à l'image de l'actuel UNMACC-RDC ;
  - o Des organes de mise en œuvre ou d'exécution des activités de la LAM (Opérateurs nationaux et internationaux avec éventuellement un **Service Gouvernementale de Déminage Humanitaire** qui peut travailler en régie au profit du gouvernement).

Au moment où nous parlons, depuis le 14/10/08 la loi citée ci-dessus a été déclaré « recevable » au niveau du parlement et transmise à sa commission « Défense et Sécurité » pour exploitation et contre rendu avant de se faire voter.

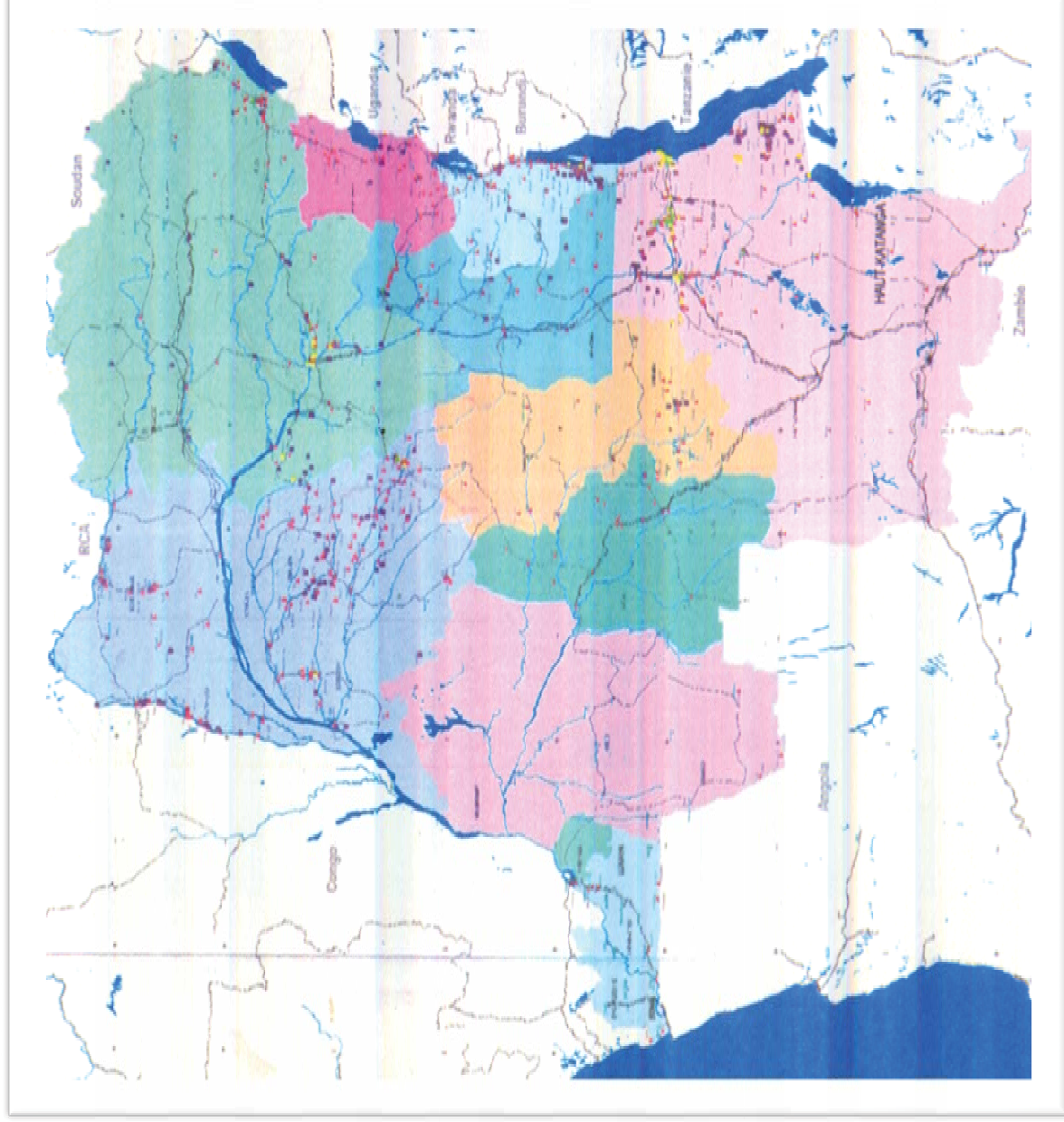
En ce qui concerne la processus d'élaboration des NNLAM, il est en cours, avec l'aide du CIDH-G et de l'UNMACC-RDC pour produire les premiers avant-projets le 13 Novembre prochain et aboutir a une mouture finale sur le plan technique en février 2009.

Quant à l'opérationnalisation de la structure définitive de la LAM ; en attendant la promulgation de la loi évoqué ci-dessus, le PFNLA avec toutes ses composantes fait office de l'ANLAM, en défit de quelques problèmes d'ordre logistiques, qui devront être résolus pour que LAM soit incorporé dans les priorités du Gouvernement.

Voila dans l'ensemble,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,  
Distingués invités les réponses aux questions dont nous sommes posés au début de cet exposé.  
Je dis et je nous remercie.

**Pour le PFNLA**  
**Roger BOKWANGO**  
**Coordonnateur Adjoint du PFNLA/RDC**

## CARTOGRAPHIE DE ZONES POLLUEES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Source : UNMACC-RDC, 2007.